



En direct de l'Hôtel de Ville



Municipalité de Mandeville 162, rue Desiardins Mandeville (Québec) JOK 1L0

Tél.: 450 835-2055

Mot de la mairesse

Francine Bergeron







Chers Mandevillois et Mandevilloises.

En ce temps de pandémie mondiale, la municipalité de Mandeville tient à vous assurer qu'elle fait tout en son possible pour assurer la sécurité de ses citoyens et de ses employés.

Le bureau municipal est de nouveau ouvert aux citoyens. Les séances de travail ainsi que les assemblées de conseil se font encore par téléconférence. Les assemblées de conseil sont enregistrées et placées sur le site internet de la municipalité. Nous ne pouvons les faire en vidéoconférence puisque ce ne sont pas tous les élus qui sont connectés à internet. Mais tout se passe très bien et plusieurs échanges, soit par téléphone ou courriel, sont faits régulièrement. Je suis en contact avec la direction générale et les travaux publics tous les jours, car moi aussi je fais du télétravail et je peux vous confirmer que nous n'avons pas le temps de s'ennuyer.

Toutes les activités qui créent des rassemblements ont été annulées comme partout ailleurs, à la suite des directives reçues, et ce, jusqu'au 31 août 2020. Toutes les règles envoyées par la Santé publique sont lues et respectées à la lettre, et je peux vous confirmer que ce sont de véritables briques qui nous parviennent régulièrement et qui doivent être décortiquées en peu de temps.

Les travaux de voirie continuent et de l'asphaltage sera fait aux endroits qui sont iuaés les plus uraents.

Sur ce, je vous souhaite quand même un bel été et surtout soyez prudents dans vos déplacements.

N'oubliez pas :

RESPECTEZ LES DEUX MÈTRES DE DISTANCIATION ET LAVEZ-VOUS LES MAINS SOUVENT.

Pour nous joindre



En cas d'urgence 450 916-2380

Hôtel de Ville 450 835-2055

municipalite.dg@mandeville.ca

Travaux publics 450 835-2055 poste 4706

Loisirs 450 835-2055 poste 4707

Environnement et urbanisme 450 835-2055 poste 4702

Environnement et urbanisme

Les roulottes et les véhicules récréatifs sont interdits sur tout le territoire. Les roulottes sont autorisées à des fins d'habitation seulement durant la construction d'un bâtiment principal dont un permis a été délivré à cet effet.

Permis de construction, rénovation et autres demandes

Pour tout projet de construction, vous devez communiquer avec le Service d'urbanisme. Certains permis et certificats exigent plusieurs vérifications, prévoyez un délai suffisant avant la réalisation de vos travaux. Certaines demandes sont disponibles en ligne sur notre site internet.

https://www.mandeville.ca/Permis-reglements-d-urbanisme-Permis-mandeville.php

Travaux en bande riveraine et milieu humide

Vous devez communiquer avec le Service d'urbanisme avant d'entreprendre ce type de travaux.

Travaux publics

C'est maintenant la saison estivale et l'eau potable est souvent utilisée pour se rafraîchir lors de ces journées chaudes. Il est important de savoir, qu'elle soit souterraine ou provienne d'un fleuve, d'un lac ou d'une rivière, que l'eau qui sert à l'approvisionnement en eau potable est essentielle. C'est pourquoi il est dans votre intérêt et celui de chacun de veiller à un bon dosage de l'eau cet été afin d'épargner cette ressource. Selon le règlement 341-2013, le remplissage des piscines est permis tous les jours entre 0 h et 6 h.

Si vous avez des guestions concernant ce règlement, vous pouvez communiquer avec nous au 450 835-2055.





Service des loisirs

En raison des directives gouvernementales, tous les événements prévus jusqu'au 31 août 2020 inclusivement ont dû être annulés. De plus, à la vitesse à laquelle la situation évolue, nous vous invitons à surveiller nos différents canaux d'informations pour connaître toutes les mises à jour en temps réel. Vous pouvez également nous contacter par courriel ou par téléphone si vous avez des questions.

Programme d'aide pour l'utilisation de couches lavables

Savez-vous que l'utilisation des couches lavables pour votre enfant pourrait vous mériter une subvention de 100 \$?

Pour être admissible

- 1. Être résidant de la municipalité où la demande est acheminée (territoire de la MRC de D'Autray).
- 2. Fournir les pièces justificatives.

Liste des pièces justificatives

1. Le formulaire dûment rempli : https:// lavables 2020.pdf

- 2. Une preuve de résidence (bail, facture d'électricité, compte de taxes, facture de téléphone, etc.).
- 3. Une copie du certificat de naissance du Directeur de l'état civil.
- 4. Une preuve d'achat pour 12 couches lavables.*
- 5. Facultatif, une photo de votre enfant portant fièrement une couche lavable. En fournissant cette photo à la MRC de D'Autray, vous lui donnez l'autorisation de l'utiliser, l'imprimer et la diffuser, uniquement à des fins promotionnelles de la région et des activités qu'elle dispense ou organise.
- * Si vous avez fait l'achat de vos couches lavables d'une autre personne (ex.: petites annonces), veuillez remplir le formulaire suivant : http://www.mrcautray.gc.ca/wp-content/ uploads/2017/01/D%C3%A9claration-dudemandeur.pdf

Faites parvenir les documents à l'adresse

Pour des premiers pas plus verts

550, rue De Montcalm Berthierville (Québec) JOK 1A0 Par courriel: infogmr@mrcautray.gc.ca

Source: https://www.mrcautray.gc.ca/ programmes/aide-utilisation-coucheslavables/



Municipalité de Mandeville 162, rue Desiardins Mandeville (Québec) J0K 1L0

Tél.: 450 835-2055 www.mandeville.ca Le Babillard est le **bulletin d'information** de la Municipalité de Mandeville

Tirage: 1000 exemplaires distribués gratuitement Rédaction : Municipalité de Mandeville **Design**: Métaphore Communication Impression: Imprimerie Lanaudière

www.mrcautray.gc.ca/wp-content/ uploads/2017/09/Formulaire-couches-



Dans la communauté



Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray

Francis Doyon, agent de prévention 450 836-7007 poste 2743



Le service incendie de la MRC de D'Autray tient à vous rappeler certains points qui diffèrent entre un feu à ciel ouvert et un feu fait dans un foyer extérieur.

Il est obligatoire d'obtenir un permis de brûlage avant de faire un feu à ciel ouvert (défrichement de terrain, feu de joie ou feu de branchage).

Le feu doit être localisé dans une zone sécuritaire et suffisamment éloignée de tout bâtiment et boisé. Un périmètre de trente (30) mètres doit être observé tout autour du feu. Un surveillant doit être assigné pour le respect du périmètre de sécurité tout au long du brûlage.

Le fait de faire un feu ne doit pas nuire au voisinage.

Il est interdit d'utiliser de l'accélérant pour allumer un feu (essence, huile, pneu, etc.).

Les matières destinées au brûlage doivent être empilées en tas d'une superficie d'au plus trois (3) mètres sur trois (3) mètres et n'excédant pas deux (2) mètres de hauteur.

Avant de faire un feu, il faut avoir sur place des équipements pour combattre un feu afin de garder un contrôle permanent et de pouvoir intervenir

La personne responsable du feu doit surveiller le feu en tout temps et s'assurer, avant de quitter les lieux, que ledit feu est complètement éteint.

Le fait d'obtenir un permis pour faire un feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités ordinaires dans le cas où des déboursés ou des dommages résulteraient du feu ainsi allumé.

Toute personne qui met le feu et qui ne prend pas les mesures nécessaires pour empêcher un feu de se propager commet une infraction en vertu du présent règlement et elle est passible de toutes les peines prévues par le présent règlement.

Il est interdit de faire un feu à l'extérieur lorsque le vent excède vingt-cing (25) km/h et/ou lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été

Feu de fover extérieur

Aucun permis n'est nécessaire, par contre vous devez respecter les exigences suivantes

Un seul foyer extérieur est autorisé par bâtiment à condition qu'il soit situé dans une zone où l'usage pour habitation est permis.

Le foyer ne doit pas être installé en cour avant du bâtiment. Il doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre des limites de la propriété et à une distance minimale de quatre (4) mètres de tout bâtiment. De plus, le foyer ne peut se trouver sous un arbre ou toute autre végétation.

Le foyer extérieur doit être fermé sur toutes ses faces, soit par des matériaux non combustibles ou par un pare-étincelles dont les ouvertures sont d'au plus un (1) cm² et doit être conçue afin d'éviter l'émission d'escarbilles et d'étincelles.

Pour obtenir un permis de brûlage : Geneviève Massé, agente à l'administration 450 836-7007, poste 2510

Articles de fumeur

Les articles pour fumeurs causent près de 540 incendies chaque année au Québec et sont responsables d'un (1) décès sur sept (7). De plus, les incendies allumés par des enfants, qui jouent avec des allumettes ou un briquet, représentent une cause importante de blessures et de mortalité chez les enfants de six (6) ans et moins. Si on ajoute la négligence avec les allumettes et les briquets non utilisés pour fumer ainsi que les bougies, le nombre d'incendies augmente à plus de 1 000 par année. Voici quelques conseils afin d'éviter ce genre d'évènement et favoriser des comportements sécuri-

- Ne jamais laisser sans surveillance une cigarette qui brûle dans un cendrier.
- Utiliser des cendriers sécuritaires. Une cigarette ne devrait pas basculer en dehors du cendrier.
- Ne jamais déposer un cendrier sur une surface instable, comme le bras d'un fauteuil.
- Vérifier les coussins du divan et ranger tous les articles pour fumeurs en lieu sûr avant de sortir. d'aller au lit ou lorsque des amis fumeurs quittent
- · Ne jamais fumer au lit.
- Ne jamais jeter les mégots de cigarette dans les pots à fleurs ou dans le paillis d'aménagements fleuris.
- Ne jamais vider le contenu d'un cendrier dans une poubelle sans avoir bien mouillé les mégots au préalable.
- Ne jamais fumer dans un local pouvant contenir des produits inflammables

Dans une étude menée par le ministère de la Santé publique, les statistiques révélaient la nature des causes d'incendies domestiques au Québec. Après les appareils de cuisson, les plus grands coupables étaient les chandelles et les articles de fumeur. La surveillance, la prudence, le bon matériel, les bons gestes et les bonnes décisions. Réduire les risques d'incendie passe par de nombreuses solutions, sécuritaires, simples et que l'on peut appliquer dès aujourd'hui.





Voici une façon de diminuer de moitié vos ordures et de donner un coup de pouce à vos plantes.

Vous avez besoin:

D'un composteur; D'une pelle ou d'un aérateur; Des restants de table: Du gazon, des feuilles ou du papier journal.

Comment faire?

Mettre en alternance des restants de cuisine et du vert sec ou du papier journal;

Humidifier, de temps à autre, le contenu avec un arrosoir (le compost doit être humide comme une éponge tordue);

Retourner, de temps à autre, le contenu avec une pelle ou un aérateur.

À noter : il peut prendre de deux semaines à deux ans pour obtenir un compost satisfaisant, selon les résidus de restants de table utilisés et les efforts fournis.

Pour les personnes n'étant pas sur le parcours de la collecte des matières organiques, la municipalité offre gratuitement un composteur domestique.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre le service Environnement de la MRC de D'Autray par courrier électronique à infogmr@mrcautray.qc.ca ou par téléphone au 450 836-7007, poste 2547.

Source: https://www.mrcautray.qc.ca/citoyens/environnement/compostage-a-maison-trucs-ecologiques/



Le Taxibus est un service de transport en commun effectué par des véhicules taxis. Comme le service est offert sur appel, l'usager doit téléphoner pour obtenir un transport.

Réservations 450 835-9711 1 877 835-9711

Lors de la première réservation, un dossier est ouvert au nom de l'usager.

Informations nécessaires

- Nom:
- Adresse:
- Téléphone avec boîte vocale:
- Date de naissance (à des fins de statistique).

Heures de réservation

8 h à 14 h 30 Lundi au jeudi Vendredi 8 h à 10 h

Pour réserver le Taxibus, appeler au moins le jour ouvrable précédant la date choisie, durant les heures de bureau.

En cas de modification de plus de cinq minutes, nous communiquerons avec vous la veille de votre transport.

Types de réservations

- Ponctuelle : pour une date donnée.
- Régulière : se répète chaque semaine.
- Réservation le jour même : du lundi au vendredi de 8 h à 10 h.
- Appeler au moins une heure avant l'heure prévue à l'horaire.
- Transport accordé selon la disponibilité.



d'Horticulture

Annulation de la programmation 2020 de la SHEM

Dans le contexte actuel de confinement et de distanciation sociale en vigueur (COVID-19), il s'avère malheureusement difficile de tenir nos différents événements tout en respectant les consignes gouvernementales.

C'est donc avec regret que le CA de la SHEM annule ses conférences, voyages et visites de jardins privés pour 2020.

Vous pouvez nous rejoindre par courriel ou dans notre groupe Facebook

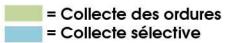
https://www.facebook.com/groups/shem2/ Courriel: shemhorticulture2@gmail.com Nous publierons régulièrement sur des sujets horticoles et d'écologie, toujours aussi dynamiques et passionnés.

Nous vous invitons à fleurir votre environnement et à faire un potager, et ce, même sur un petit balcon. Informez-vous sur la culture des plantes et légumes en pots.

Privilégions l'achat local ou de proximité, primordial pour nos commerces tout en diminuant notre empreinte carbone.

Si possible, prenons une marche quotidienne dans la nature cela contribuera à notre bonne forme physique et diminuera notre stress en période de confinement.

Nous vous souhaitons un bel été de jardinage en toute sécurité.



JANVIER								
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.		
			1	2	3	4		
5	6	7	8	9	10	11		
12	13	14	15	16	17	18		
19	20	21	22	23	24	25		
26	27	28	29	30	31			

AVRIL								
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.		
			1	2	3	4		
5	6	7	8	9	10	11		
12	13	14	15	16	17	18		
19	20	21	22	23	24	25		
26	27	28	29	30				

JUILLET								
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam		
			1	2	3	4		
5	6	7	8	9	10	11		
12	13	14	15	16	17	18		
19	20	21	22	23	24	25		
26	27	28	29	30	31			

			ОСТОВІ	RE		
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

= Collecte des matières organiques

FÉ∨RIER								
Dim.	Lun.	n. Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.		
						1		
2	3	4	5	6	7	8		
9	10	11	12	13	14	15		
16	17	18	19	20	21	22		
23	24	25	26	27	28	29		

MAI									
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.			
					1	2			
3	4	5	6	7	8	9			
10	11	12	13	14	15	16			
17	18	19	20	21	22	23			
24 31	25	26	27	28	29	30			

	AOÛT								
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.			
						1			
2	3	4	5	6	7	8			
9	10	11	12	13	14	15			
16	17	18	19	20	21	22			
23	24	25	26	27	28	29			
30	31			W-1982	(MASCOS)	335-2019			

NOVEMBRE								
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.		
1	2	3	4	5	6	7		
8	9	10	11	12	13	14		
15	16	17	18	19	20	21		
22	23	24	25	26	27	28		
29	30							

MARS								
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.		
1	2	3	4	5	6	7		
8	9	10	11	12	13	14		
15	16	17	18	19	20	21		
22	23	24	25	26	27	28		
29	30	31						

JUIN								
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.		
	1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30	T.					

SEPTEMBRE									
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.			
		1	2	3	4	5			
6	7	8	9	10	11	12			
13	14	15	16	17	18	19			
20	21	22	23	24	25	26			
27	28	29	30						

DÉCEMBRE									
Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.			
		1	2	3	4	5			
6	7	8	9	10	11	12			
13	14	15	16	17	18	19			
20	21	22	23	24	25	26			
27	28	29	30	31					



Bonjour aux gens de Mandeville.

La pandémie de COVID-19 a chamboulé la vie de tout le monde. Notre organisme s'est mis sur pause à regret pour la plupart de nos services. Nous poursuivons toujours l'aide alimentaire, répondons aux demandes d'information et vous pouvez en tout temps nous laisser un message, c'est avec plaisir que nous vous rappellerons.

Dons

Nous demandons autant que possible de garder vos dons à la maison. Nous vous informerons dès que nous serons prêts à les recevoir.

Important

Il est interdit de venir jeter des déchets sur notre terrain. Nous ne prenons pas les vieux pneus, les matériaux de construction ou tout autre déchet. RECYCLAGE FRÉDÉRIC MORIN ACCEPTE TOUS CES MATÉRIAUX, et ce, GRATUITEMENT.

Notre établissement est équipé de caméras de surveillance et les personnes qui ne respecteront pas nos règlements devront rembourser les frais encourus par notre organisme. Nos poubelles, nos boîtes de compost et de recyclage sont pour nos besoins et non à la disposition des résidents et des vacanciers.

Récupération RDD (Résidus domestiques dangereux)

Nous récupérons la peinture, la teinture, le décapant, l'huile, etc. DE PETITS FORMATS. AUCUN format de type COMMERCIAL n'est accepté! Vous devez apporter les gros formats, de même que le matériel électronique, à RECYCLAGE FRÉDÉRIC MORIN : 1752, chemin Saint-Cléophas à Saint-Gabriel, téléphone 450 835-1444. Notez que pour les résidents de Mandeville et de la MRC de D'Autray, AUCUNS FRAIS ne vous seront chargés. Si vous avez des doutes sur ce qui est permis ou pas, nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Nous vous souhaitons de profiter du beau temps malgré ces temps difficiles, nous vous remercions pour votre compréhension et nous avons bien hâte de vous revoir!

Aux Trouvailles de Mandeville

80, Saint-Charles-Borromée Téléphone : 450 835-7207





15 juin 2020 - Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les aînés

Les aînés sont au cœur de la crise que nous traversons présentement et demeurent malheureusement parmi les plus vulnérables de notre société.

À la lumière de la situation actuelle, il est évident que nous ne serons pas en mesure d'organiser nos kiosques annuels de sensibilisation à la maltraitance envers les aînés. Par contre, nous encourageons les gens à porter fièrement le ruban mauve pour souligner la journée du 15 juin. Un geste qui peut sembler anodin, mais qui revêt toute son importance dans les circonstances que nous connaissons.

En effet, nous avons pu le constater dans les dernières semaines, le traitement accordé à nos aînés est absolument déplorable. Plusieurs ont d'ailleurs partagé leur indignation sur les différentes plateformes médiatiques. La maltraitance envers les aînés porte malheureusement plusieurs visages, dont celui de la maltraitance institutionnelle. C'est pourquoi nous vous invitons à montrer votre solidarité envers les aînés et à faire preuve de vigilance afin de repérer et de dénoncer les situations de maltraitance. N'hésitez pas à contacter la Ligne **Aide Abus Aînés au 1 888 489-2287.**

Et si on parlait de bientraitance?

Tout d'abord qu'est-ce que signifie le terme bientraitance?

Selon la définition officielle donnée par le Secrétariat aux aînés du ministère de Famille, « la bientraitance vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne aînée. »

La principale façon de faire preuve de bientraitance envers un aîné est de le placer au cœur de l'action en lui redonnant du pouvoir et de l'autonomie.

C'est ce que nous tentons de faire comme organisme communautaire en mettant de l'avant des services favorisant le maintien à domicile des personnes aînées. Transport-accompagnement bénévole, livraison de la Popote roulante, ateliers et conférences, aide aux formulaires, écoute et référence, etc.

Pour plus d'informations sur nos activités et services, veuillez nous joindre au 450 835-9033 du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h.

Gabrielle Malo-Bibeau

Centre d'action bénévole Brandon